



Municipalité de  
**Sainte-Clotilde-de-Horton**

# AVIS PUBLIC

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 60-7 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 60

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 60-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 60 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'AJOUTER CERTAINS OBJECTIFS VISANT À ASSURER LE BIEN-ÊTRE DES GROUPES VULNÉRABLES**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 61 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN PRÉSENCE DE ZONES DE MOUVEMENT DE TERRAIN AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS**

Lors d'une séance publique tenue le 9 juillet 2024, le Conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement numéro 60-7 modifiant le Règlement numéro 60 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter certains objectifs visant à assurer le bien-être des groupes vulnérable;
- Premier projet de règlement numéro 61-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 61 afin de modifier les normes relatives à la sécurité publique en présence de zones de mouvement de terrain ainsi que diverses dispositions.

### **Modifications au plan d'urbanisme**

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 421 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, le 13 décembre 2022, qui a notamment pour effet d'ajouter une orientation et des objectifs visant à soutenir le déploiement de la Politique Municipalité Amie des Aînés 2020-2022 de la MRC d'Arthabaska en matière d'aménagement du territoire, la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a adopté le projet de règlement numéro 60.7 modifiant le Règlement numéro 60 relatif au plan d'urbanisme et vise à ajouter ces orientations et objectifs à son règlement.

### **Modifications au règlement de zonage**

Le projet de règlement numéro 61-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 61 vise à:

- remplacer les dispositions applicables à la sécurité publique en présence de zones de mouvement de terrain afin de tenir compte des modifications du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska;
- autoriser les établissements de résidence principale sur tout le territoire;
- autoriser l'aménagement et l'utilisation d'espaces pour le stationnement temporaire de véhicules récréatifs en zone agricole visant à accueillir les clients d'activités d'agrotourisme effectuées par un producteur sur son exploitation agricole;
- modifier la norme de contingentement relative à l'implantation de nouveaux élevages à forte charge d'odeur à l'extérieur des secteurs prohibés;
- modifier certaines définitions du règlement, notamment celles en lien avec les zones de mouvement de terrain ainsi que les établissements d'hébergement touristique.

Le projet de règlement contient des dispositions visant l'ensemble du territoire ainsi que des dispositions visant particulièrement les zones agricoles A1 à A16 et A18 à A20, tel que présenté sur la carte ci-contre. Ce croquis peut également être consulté au bureau municipal aux heures normales de bureau.

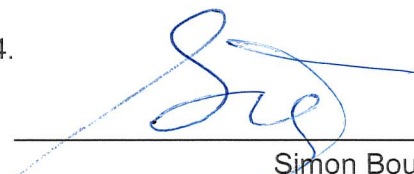
Le premier projet de règlement numéro 61-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 61 contient des dispositions propres à un règlement susceptible de faire l'objet d'approbation référendaire.

## Consultation publique

Une consultation publique aura lieu le 13 août 2024, 18h30 au Salle Marlène-Langlois sise au 17 route 122 à Sainte-Clotilde-de-Horton. Cette consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Toute personne qui désire consulter le projet de règlement peut le faire au bureau municipal ou sur le site internet de la municipalité au : « <http://www.steclotildehorton.ca/> ». Il est aussi possible de demander une copie à la municipalité par courriel au « [info@steclotildehorton.ca](mailto:info@steclotildehorton.ca) », par la poste au 17, route 122, Sainte-Clotilde-de-Horton, Québec, J0A 1H0 ou par téléphone au 819-336-5344, du lundi au jeudi, de 9 h à 12h et de 13 h 15 à 16 h 30.






Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 10 juillet 2024.

  
\_\_\_\_\_  
Simon Boucher  
Directeur général, greffier-trésorier

# SAINTE-CLOTILDE DE-HORTON

## AVIS PUBLIC

### Légende

-  Zone visée
-  Zone contiguë
-  Limite de zone
-  Limite unité d'évaluation
-  Cours d'eau

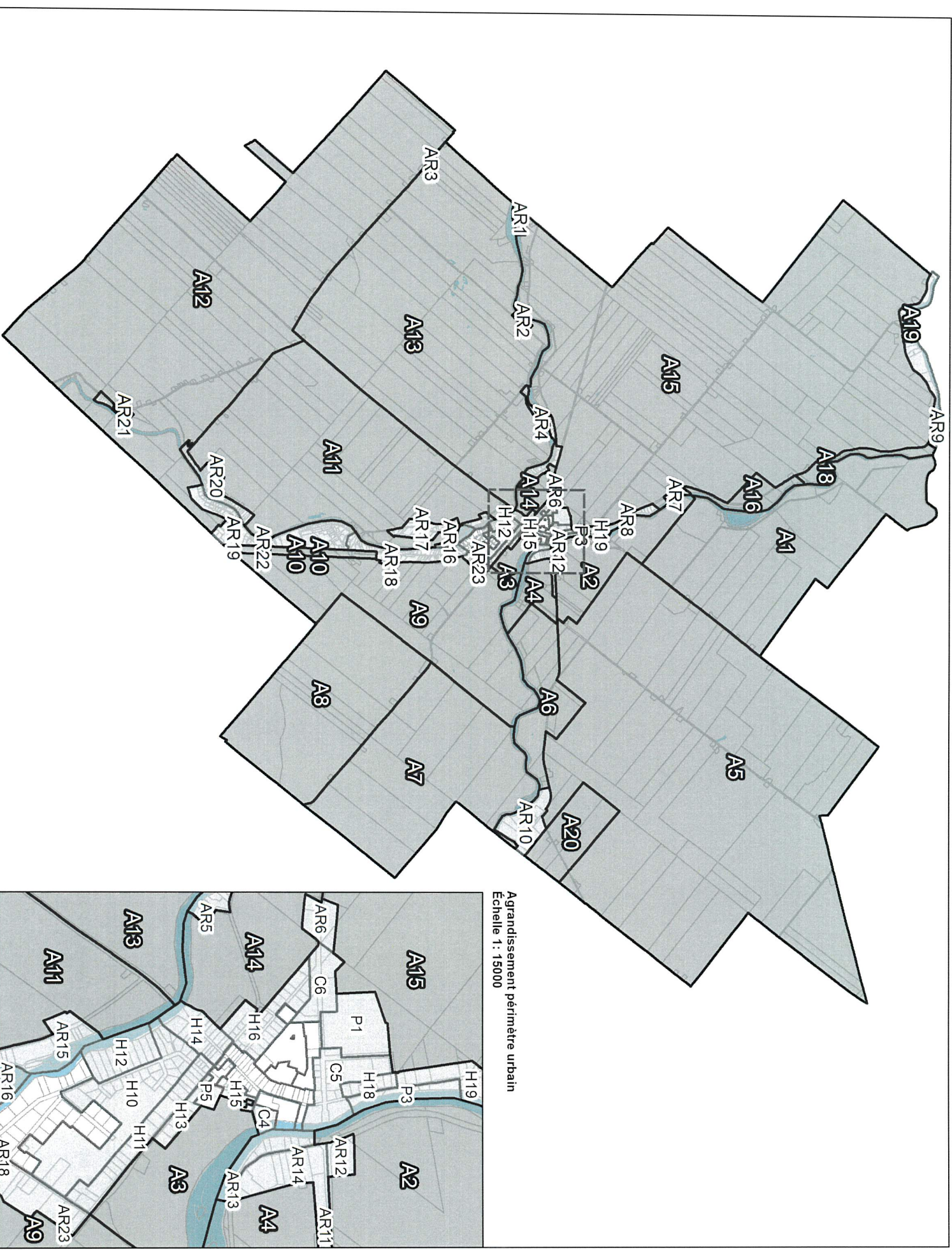
### Types de zones

- H Résidentielle
- C Commerciale
- I Industrie
- P Communautaire
- A Agricole
- AR Agro-résidentielle

**C2** Affectation principale  
 Numéro de la zone

Règlement modifiant  
 le Règlement de zonage  
 numéro 61  
 de la Municipalité de  
 Sainte-Clotilde-de-Horton

Préparé par la Municipalité de  
 Sainte-Clotilde-de-Horton le 3 juin 2024



Agrandissement périmètre urbain  
 Échelle 1 : 15000

